

COURS GROUPE Modalités

- Les séances d'initiation sont indispensables pour s'inscrire à un cours Groupe (voir ci-dessous)
- Par séance : 3 personnes minimum / 8 personnes maximum
- Selon horaires proposés et réservés - Séance de 50 à 55 minutes
- Dans une séance, si plusieurs annulations sont annoncées dans le même groupe, il pourra être proposé aux personnes restantes de changer de groupe pour cette séance.
- Tapis mis à disposition, idéalement placés ne peuvent être déplacés
- Chaque participante/t désinfecte sa place et engin après utilisation



Abonnement trimestriel (AT)

- L'année Pilates débute à la mi-septembre
- L'AT a une durée d'environ 3 mois selon le calendrier scolaire : Mi-septembre à décembre / Janvier à Pâques / Pâques à mi-juillet
- L'AT compte 10 séances selon le cours choisi (jour et horaire)
- La 11^{ème} séance est gratuite **si effectuée durant le trimestre en cours**
- La/les 12^{ème} séance et plus seront facturées
- Un tarif dégressif peut être accordé dès la 15^{ème} séance effectuée durant le même trimestre
- Pour les nouveaux abonnements démarrant en cours de trimestre, le solde de séances du trimestre en cours est facturé.
- Pour les inscriptions aléatoires « séance par séance » exceptionnellement acceptées par DanyPilates, les cours seront facturés à **Fr. 2.- de plus/la séance**

Pilates Matwork & Equipement

Danièle Perseghini

Le Piolet 35 - 1470 Estavayer-le-lac

www.danypilates.ch

079-773.40.26 - info@danypilates.ch

IDE CHE-379.508.174

Absence

1. Participante/t

- Aucun remboursement en cas d'absence
- Un bon de remplacement sera distribué contre la/les absence/s (voir ci-dessous)
- En cas d'absence prolongée sous certificat médical (accident-maladie), un arrangement sera élaboré avec DanyPilates

2. Prof

- En cas d'absence anticipée ou imprévue de courte durée et non remplacée par une/un autre prof, un bon de remplacement sera distribué
- En cas d'absence prolongée sous certificat médical (accident-maladie) un arrangement sera mis en place par DanyPilates.

Bon de remplacement (BR)

- Les BR sont imputés à l'année Pilates en cours.
- Ils peuvent être utilisés durant toute « l'année Pilates » (y compris séances d'été) mi-septembre à mi-septembre (ex. 15.09 au 14.09 de l'année en cours)
- Ils peuvent être utilisés pour n'importe quelle séance « Groupe » de la semaine selon disponibilité des cours et sur demande préalable
- Ils peuvent être utilisés pour une séance « Privé » ou pour une séance « Paddle » en été avec facturation de la différence de prix
- Sur décision de DanyPilates, ils peuvent **EXCEPTIONNELLEMENT** être compenser à **Fr. 3.- de moins/la séance**

Séances d'été

- Les séances d'été sont proposées selon un planning défini
- Elles ne sont pas couvertes par un abonnement.
- Les inscriptions sont libres et se font par téléphone ou WhatsApp ou mail, etc...
- Les séances d'été sont payantes et sont facturées en fin de saison
- Quelques séances de Pilates sur Paddle peuvent être proposées
- Les séances de Paddle annulées peuvent être remplacés sur la plage ou, selon météo, pas remplacées du tout.

Séances d'initiation

- **Indispensable** pour intégrer un groupe déjà existant, **ces séances sont payantes.**
- Au minimum 3 heures « d'initiation personnalisée » devront être suivies
- Horaires à convenir selon disponibilités communes

Séances d'observation

- Organisées entre DanyPilates et l'intéressé/e, elles sont gratuites mais sans aucune intervention personnelle de la Pilates Trainer.

COURS PRIVE Modalités

- Cours « Privé » 1 personne
- Cours « Duo » 2 personnes
- Selon horaire aux disponibilités communes – 50 à 55 minutes
- Sur équipement Cadillac - Reformer - Combo Chair - Ladder Barrel - Ped-o-Pull ou sur Mat

Facturation - COURS GROUPE ET PRIVE

- La facture de l'**abonnement/initiation** est envoyée dans les 30 jours après le début du trimestre.
- La facture des **cours Privé** est envoyée après les séances suivies, environ 2x par trimestre
- Elle est payable **dans les 20 jours** – un arrangement peut être demandé.
- Paiement par IBAN ou CASH à l'Espace Pilates.
- En cas de 2ème rappel, des frais d'administration de Fr. 5.- seront facturés – puis dénoncé aux autorités compétentes
- En cas de versement par poste, des frais supplémentaires de Fr. 5.- seront facturés